



CHARTE POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ, DANS LE DIOIS

“ Nous, élus du Diois, aurions souhaité travailler à la constitution d'un service mutualisé, c'est-à-dire mettre ensemble des moyens au niveau intercommunal pour nous accompagner à mieux rendre le service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, au niveau communal.

Cependant, la loi NOTRe de 2015 impose que les compétences eau potable et assainissement soient obligatoirement transférées à la communauté des communes au plus tard en 2026.

Dès 2016, nous avons annoncé notre désaccord unanime avec cette loi qui nous semble inadaptée aux réalités de notre territoire. Néanmoins, conscients de la nécessité de se préparer à un tel changement et souhaitant conserver une maîtrise sur le service local de l'eau, nous avons choisi d'y travailler collectivement.

La Communauté des Communes du Diois (CCD) et la majorité des communes du Diois (45 sur 48 dotées de services d'eau potable) ont donc créé une commission intercommunale ainsi qu'un service mutualisé.

LES FONDAMENTAUX

Dès notre première commission, nous avons posé les principes suivants :

- **Conserver une gestion publique** de la ressource en eau
- **Maintenir un tarif abordable** pour les habitants
- **S'appuyer sur des relais locaux** (élus et agents) dans les communes pour conserver la proximité et le « circuit court » de l'eau, en s'appuyant sur des secteurs, pour rester au plus près des abonnés.
- **Conserver une souplesse de fonctionnement** à échelle intercommunale



47 régies d'eau potable (45 communes et 1 syndicat de 3 communes)



▲ Commission en 2021



▲ Signature du Contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau en 2020

UNE VOLONTÉ D'AGIR

Depuis 2016, nous avons pu démontrer notre capacité à coopérer et évoluer ensemble :

- Tous les **compteurs de prélèvement**, nécessaires pour comptabiliser le volume d'eau prélevé sur le milieu, ont été posés.

- Une majorité de communes se sont lancées dans **des schémas directeurs** afin de réaliser le diagnostic de leurs réseaux et ouvrages et planifier les travaux les plus prioritaires.

- Une majorité de communes ont numérisé **leur plan de réseaux** afin d'éviter que la connaissance des élus ne se perde avec le temps.

- **9 millions d'euros de travaux** ont été lancés dans le Diois pour se mettre en conformité avec la loi, améliorer les rendements de réseaux, réhabiliter des ouvrages vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux...



▲ Travaux sur les réseaux

Pour convaincre nos successeurs et nos partenaires de l'intérêt de la gestion publique, **nous devons apporter les preuves de l'efficacité de notre modèle**. C'est pourquoi **nous nous engageons collectivement dans une charte d'amélioration de nos services pour illustrer notre capacité à progresser ensemble**.



▲ Visite d'installations

NOUS SOUHAITONS DÉFENDRE NOS CONVICTIONS, AUXQUELLES NOUS SOMMES FERMEMENT ATTACHÉES :

- Que la gestion publique du service de l'eau est garante de l'intérêt général
- Que l'engagement historique des élus sur notre territoire peut être une force pour nos services
- Que le circuit court entre la ressource et l'abonné permet de mieux la gérer
- Que la coopération permet de trouver des solutions inventives à nos difficultés

Mais nous ne souhaitons pas n'appartenir qu'au passé. Nous pensons que notre modèle a aussi de l'avenir et cela nécessite notre évolution.

UNE ÉQUATION DIFFICILE

Ce travail a également permis de montrer les difficultés d'application de cette loi sur notre territoire.

La dispersion de l'habitat dans notre territoire hyper-rural de moyenne montagne nécessite un patrimoine important pour un faible nombre d'abonnés. Or la loi exige que ce soit les ventes d'eau qui financent la totalité des services (« l'eau paye l'eau »), sachant que les factures doivent en majeure partie dépendre des m³ consommés. Cette équation semble difficile à résoudre sur un territoire comme le nôtre !



122 sources captées
100 réseaux
490 km de réseau d'eau potable
seulement 9 600 abonnés au réseau d'eau potable collectif (dont 35 % de résidences secondaires)

Le bénévolat des élus, les contributions des budgets généraux aux budgets de l'eau et les stratégies tarifaires des communes actuellement permettent de pallier cette difficulté. Cependant, nous savons que cette obligation d'équilibrer le budget pour le service intercommunal risque de faire augmenter le prix de l'eau.

Or nous n'oublions pas que l'abonné est le principal bénéficiaire du service et nous ne souhaitons pas faire peser uniquement sur lui la mise en œuvre du transfert de compétences, qui n'est pas un choix des élus locaux et ne correspond pas à la volonté locale.

Afin d'éviter une hausse du tarif brutale et conserver une gestion publique de qualité, nous avons conscience que cela nécessite une coopération de toutes les communes et de la communauté des communes.

Nous sommes les héritiers d'une longue histoire d'**engagement au service de la gestion de l'eau**. En effet, les services actuels fonctionnent en grande partie grâce au bénévolat des élus. Nous souhaitons conserver ces personnes ressources pour maintenir la connaissance localement et la proximité avec les abonnés. Mais nous savons ce système fragile, nous avons conscience que le monde change et que des enjeux nouveaux pèsent sur les services d'eau potable (changement climatique, cadre réglementaire renforcé...).

“

LES ENGAGEMENTS

LES COMMUNES s'engagent donc à :

- Améliorer leur service en réalisant le « service minimum »* (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitations) défini ensemble
- Participer financièrement au service commun de préfiguration du transfert de compétences
- Permettre aux agents communaux de collaborer à l'élaboration du service intercommunal
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Ne pas contracter de nouveaux contrats (prestataires ou agents), sans avis préalable de la CCD, avant 2026
- Harmoniser leurs pratiques budgétaires de 2023 à 2025 (pour connaître le coût réel du service)
- Faire évoluer leur tarif pour se rapprocher de l'équilibre réel du service et éviter une hausse importante pour les abonnés.
- Lors du transfert : transférer les recettes réelles du service pour que chaque commune contribue à hauteur de ses contributions actuelles, jusqu'à équilibre du service
- Après 2026, participer financièrement aux travaux du service minimum s'il n'est pas atteint

LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES s'engage à :

- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte du service minimum
- Porter le service commun de préfiguration du transfert de compétences et y participer financièrement
- Préparer le transfert avec les communes en respectant les principes fondateurs (notamment rester en gestion publique)
- Animer la commission intercommunale pour préparer le transfert et le tarif
- Porter la voix des communes et faire le lien avec les institutions
- Maintenir, après le transfert, une gouvernance associant les élus communaux pour échanger, suivre et piloter le service, la construction du prix et les contributions des communes.
- Proposer aux communes le moyen de réaliser « ce qui peut être fait au plus proche du terrain », grâce à un réseau de « personnes relais », qu'ils soient agents, élus, ou bénévoles, organisé par secteur.

LA DÉFINITION DU SERVICE MINIMUM

VOLUMES - Bien gérer la ressource en eau et savoir où elle passe

Compter ce que l'on produit, ce que l'on facture aux abonnés, ce que l'on consomme sans le facturer (fontaines, bâtiments communaux) :

- Avoir des compteurs généraux (déclarés Agence de l'eau) et les relever mensuellement (ou au moins 2 fois par an), à date fixe
- Avoir des compteurs sur toutes les consommations et les relever en moins d'un mois, à date fixe.
- Connaître les volumes de manière fiable : pour les fontaines, avoir au moins des jaugeages fiables sur un échantillon représentatif de fontaines, en l'absence de compteur

CONNAISSANCE - Connaître ses réseaux et pouvoir transmettre à un autre à l'avenir

- Avoir des plans justes et faciles à transmettre (numérisation des plans sous Système d'Information Géographique intercommunal) et les mettre à jour régulièrement (eau potable et eaux usées)
 - Retrouver facilement ses équipements (carnet de vannage)
 - Noter et transmettre toutes les interventions faites sur les réseaux (carnet de suivi)
 - Réaliser un schéma directeur ou équivalent
- Retrouver facilement ses compteurs et leurs caractéristiques, via un carnet de compteur



RESSOURCE - Sécuriser sa source

- Posséder sa source pour l'avenir (acquisition du périmètre de protection immédiat des captages)
- La déclarer d'utilité publique
- La protéger (réalisation des travaux de protection, clôtures...)
- (Acquérir le foncier des principaux ouvrages)



ASSAINISSEMENT

- Avoir un zonage d'assainissement récent, approuvé et mis en application
- Avoir clarifié la situation de tous les logements (assainissement individuel ou collectif)



BUDGET

- Avoir un budget respectant les principes de la comptabilité publique et le cadre réglementaire des services d'eau et d'assainissement : réel, sincère et équilibré
- Transmettre le budget sous une forme harmonisée à la CCD pour les années 2023 à 2025



“

Nous savons maintenant que nous allons vers une diminution de la ressource en eau. Les alertes sécheresse que nous vivons chaque été depuis de nombreuses années nous donnent à réfléchir et nous amène à nous interroger sur les moyens de faire avec moins d'eau : dans nos usages quotidiens ou dans nos projets de développement, notamment dans la planification du territoire.

Nos manières de faire (arroser, laisser couler, usages récréatifs...) viennent parfois d'une époque où l'eau était abondante. Mais les changements d'habitudes et d'usages ne sont pas toujours faciles à mettre en place !

Si l'on prend l'exemple de la gestion des ordures ménagères, nous voyons bien que nous avons changé de pratiques : 40 ans auparavant, jeter une poubelle dans un ravin dédié ne choquait pas. Aujourd'hui, la limitation des déchets et leur tri est devenu une évidence pour chacun-chacune.

Les communes ont déjà amorcé des changements, notamment en travaillant ensemble. Cela est particulièrement criant dans les communes où la ressource est limitée par rapport aux besoins des habitants. A Bellegarde-en-Diois par exemple, le débit de la source à l'étiage descend jusqu'à 4l/minute pour 34 abonnés ! Les habitants sont sensibilisés et, dans des conditions de sécheresse importante comme l'été 2022, les consommations des abonnés, que nous suivons attentivement, ont drastiquement baissé.

Aujourd'hui, **nous avons une responsabilité morale** à nous préparer à un changement. Il ne s'agit pas de débattre des chiffres ou de comparer les usages, il nous faut, tous et toutes, se rappeler du luxe que nous avons d'avoir de l'eau au robinet et de réaliser ce que cela représente.

Et, même si cela est souvent difficile à faire, il nous faut également connaître le coût réel de cette eau. **Bien entendu, l'eau est « gratuite » mais les tuyaux ne le sont pas !** Cela représente des coûts importants de gérer un service pour approvisionner chaque habitant et notre responsabilité est de le connaître.

C'est aussi pour ces raisons que nous avons créé cette charte et ce service commun.

Contact

Emilie BELMONT

04 75 22 47 91

eau-assainissement@paysdiois.fr

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DIOIS

42 Rue Camille Buffardel

BP 41

26 150 DIE



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Pascal BAUDIN
Vice-Président en charge de l'eau....
« sous toutes ces formes »
(eau potable, rivière, eaux usées, en
assainissement collectif ou individuel)



▲ La Commission des élus le 13 février 2023

Charte Eau - 2023 - CCD - Crédits Photos : La DromeTourisme - Lionel Pascal et CCD

